



Institute for
Research on
Public Policy

Institut de
recherche
en politiques
publiques

Pour diffusion immédiate – Le 14 juillet 2009

COMMUNIQUÉ

Le droit de la famille au Québec gagnerait à être mis à jour

Les nouvelles pratiques familiales sont mal reconnues par le Code civil

Montréal – Selon une nouvelle étude publiée par l'Institut de recherche en politiques publiques (IRPP), il existe une différence frappante entre la politique familiale québécoise, reconnue pour être généreuse et progressiste, et le droit de la famille, plutôt rigide et déconnecté des réalités contemporaines, en vigueur dans cette province.

Intitulée « Families in the Eyes of the Law: Contemporary Challenges and the Grip of the Past », cette étude, écrite par Robert Leckey de l'Université McGill, présente les principaux changements apportés au droit de la famille au cours des dernières décennies au Québec et au Canada, puis analyse le cadre juridique en vigueur aujourd'hui, à la lumière de données empiriques sur les pratiques familiales.

L'auteur examine plusieurs aspects, dont les obligations parentales en cas de rupture familiale, le mariage et le divorce, les règles de filiation et la reconnaissance des unions de fait. Il constate notamment que dans toutes les provinces, à l'exception du Québec, les conjoints vivant en union de fait ont des obligations alimentaires l'un envers l'autre lorsqu'ils cessent de vivre ensemble. Que cette obligation soit absente du Code civil est particulièrement notable du fait que le nombre d'unions libres est très élevé au Québec.

Dans les provinces où la common law prévaut, la reconnaissance juridique des liens familiaux inclut non seulement les relations formelles mais également les relations fonctionnelles, comme les unions libres. Au Québec, seules les relations officialisées par un mariage ou par une union civile sont reconnues en droit.

Un écart a toujours séparé les réalités de la vie familiale et les idéaux du droit de la famille. Mais cet écart est aujourd'hui plus prononcé que jamais, croit l'auteur. Il propose donc plusieurs changements visant à mieux prendre en compte la diversité croissante des formes familiales. Il recommande notamment que Québec amende le Code civil de manière à inclure une obligation réciproque pour les conjoints de fait ayant eu des enfants ensemble et à octroyer un droit temporaire d'occupation de la résidence familiale à un ex-conjoint qui a la garde des enfants.

« Il existe un écart étonnant entre la politique familiale québécoise, innovante et généreuse, ainsi que le haut taux de cohabitation qu'on trouve dans cette province, et la conception excessivement formelle dans le Code civil de ce qu'est un lien familial, note Leckey. Il faut trouver un moyen de mieux prendre en compte les réalités familiales contemporaines tout en respectant le droit de tradition civiliste du Québec. »

On peut télécharger cette étude sans frais sur le site Web de l'Institut au www.irpp.org.

-30-

Pour obtenir plus de détails ou pour solliciter une entrevue, veuillez communiquer avec l'IRPP.

Pour recevoir le bulletin mensuel de l'IRPP @propos par courriel, veuillez vous abonner à son service de distribution au site Web www.irpp.org.

Renseignements : Kate Shingler Tél. : 514-787-0737 Cellulaire : 514-235-8308